

Procédure à suivre pour mettre en place le prélèvement automatique

Dans le cadre de la **commercialisation des offres d'abonnement sans engagement Ultraflex et Extraflex Partenaire** (incluant logiciels + Services), c'est à vous, revendeur Centre Partenaire Ciel, de facturer directement vos clients.

Le mode de paiement préconisé pour ces offres est le **prélèvement automatique**.

QU'EST-CE QUE LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ?

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui permet à vos clients de régler vos factures par prélèvement direct sur leur compte bancaire.

Cette opération qui permet à la banque, avec l'accord de votre client, de vous payer nécessite un double mandat :

- l'un donné au créancier (vous en tant que revendeur) pour l'autoriser à émettre des prélèvements sur le compte de votre client
- l'autre donné à la banque pour l'autoriser à débiter le compte de votre client du montant des prélèvements que vous lui présenterez.

Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité. Le prélèvement vous garantit que le paiement des factures de vos clients sera effectué à bonne date.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ?

En tant que créancier, vous devez créer un formulaire de demande de prélèvement. Vous pouvez vous inspirer du formulaire utilisé par Ciel (**cf joint**).

Ce formulaire d'autorisation de prélèvement comporte deux parties :

- l'une autorise le créancier (vous) à émettre des avis de prélèvement
- l'autre doit être transmise par le client à sa banque. Il s'agit d'un ordre permanent de payer les montants correspondant à vos factures.

A noter : Pour émettre un prélèvement, vous devez être titulaire d'un Numéro National d'Emetteur (NNE).

Procédure à suivre pour mettre en place le prélèvement automatique

COMMENT OBTENIR UN NUMERO NATIONAL D'EMMETTEUR ?

Vous devez adresser à votre banque, une demande d'attribution établie sur lettre à en-tête de votre société, revêtue de la signature d'un collaborateur dûment habilité auprès de cette même banque. Cette demande doit mentionner :

- la raison sociale de l'émetteur,
- l'appellation commerciale,
- le numéro SIREN,
- l'adresse du siège social,
- l'activité de votre entreprise,
- le montant des prélèvements envisagés,
- la périodicité des prélèvements,
- le type de clients visés.

D'autres justificatifs tels qu'un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis), un exemplaire des statuts, etc..., sont susceptibles de vous être demandés.

Après étude de la demande par votre banque et sous réserve d'accord, le dossier est transmis à la Banque de France pour l'attribution du numéro. Le Numéro National d'Emetteur se compose de 6 chiffres et est attribué sans limite de temps.

Attention : Si votre entreprise se compose de plusieurs entités juridiques, une demande par entité est nécessaire.

QUELS ELEMENTS DEMANDER AUX CLIENTS POUR METTRE EN PLACE CE PRELEVEMENT ?

Pour mettre en place un prélèvement automatique, le client doit remplir le formulaire de demande de prélèvement que vous lui remettrez. Il doit renvoyer ce formulaire renseigné, daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou RIB à son créancier (vous) et à sa banque.

COMMENT FONCTIONNE LE PRELEVEMENT ?

Une fois le prélèvement automatique mis en place, vous devez informer le client des dates et des montants des prélèvements, sous la forme d'une facture, d'un avis de prélèvement ou d'un échéancier. Le client doit recevoir ces documents quelques jours avant que leur montant ne soit débité.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour passer commande, **contactez le service commercial au 01 55 26 33 40**, un conseiller commercial saisira votre commande et vous transmettra votre devis.